AFP, 20 janvier 2014

Date : 20/01/2014
Pays : FRANCE
Edition : Fil Eco
Périodicité : Quotidien
Surface : 83 %

Mots : 425

Géolocalisation dans les enquêtes préliminaires: feu vert du Sénat après quelques modifications

Paris, 20 janv. 2014 (AFP) -

Le Sénat a donné lundi son feu vert au projet de loi du gouvernement encadrant la géolocalisation dans les enquêtes préliminaires, en rendant obligatoire l'aval d'un juge au bout de huit jours, alors que le gouvernement prévoyait 15 jours.

L'ensemble des groupes ont voté en première lecture en faveur de ce texte sur lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée (une lecture par chambre), à l'exception des écologistes qui se sont abstenus.

Le projet de loi clarifie les conditions d'utilisation de la géolocalisation par les services enquêteurs, après que la Cour de cassation a récemment invalidé des pièces de procédure recueillies par ce moyen (portables, balises GPS...) dans le cadre d'enquêtes préliminaires.

Interprétant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), la Cour avait considéré dans deux arrêts rendus le 22 octobre que les opérations de géolocalisation menées par les policiers et par les gendarmes au cours de leurs enquêtes, notamment en matière de criminalité organisée, devaient être autorisées par un magistrat du siège. Or ces opérations étaient jusqu'à présent conduites sous la seule responsabilité du parquet.

A la suite de cette décision, le ministère de la Justice a demandé aux parquets l'arrêt immédiat des géolocalisations, dans l'attente du projet de loi.

Les sénateurs ont modifié les dispositions du texte en adoptant un amendement RDSE (à majorité PRG) qui donne la possibilité pour le parquet d'autoriser la géolocalisation pour une durée de huit jours dans le cadre d'enquêtes préliminaires, alors que le gouvernement prévoyait 15 jours. Au-delà, il appartiendra à un juge des libertés et de la détention d'autoriser la prorogation du dispositif, pour une durée d'un mois renouvelable.

"C'est dès l'origine que le juge des libertés doit intervenir, et non au bout de 8 jours", a cependant jugé Hélène Lipietz (écologiste). "Dans ces conditions, mon groupe ne peut pas voter ce texte", a-t-elle ajouté.

Par ailleurs, le gouvernement prévoyait initialement la possibilité d'utiliser la géolocalisation pour des infractions punies d'au moins trois ans d'emprisonnement. Les sénateurs ont porté ce délai à cinq ans pour les délits d'atteinte aux biens.

Ils ont aussi prévu qu'en cas d'urgence, un officier de police judiciaire pourra prendre l'initiative de poser une balise de géolocalisation, à condition d'en avertir immédiatement le procureur de la République et de recueillir l'accord écrit du magistrat compétent dans un délai de douze heures.

Le texte doit désormais être présenté à l'Assemblée nationale.

jlp/ic/rhl

Afp le 20 janv. 14 à 20 08.

Phoca PDF